

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Martine CELAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Noëlle DUMOND, Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Florence LE BEC, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Christine ROULIERE, Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Philippe ROUDIER, Madame Christelle THORE.

**Représentés :** Monsieur Patrice POT par Monsieur Serge MEYER, Monsieur Yves JASMAIN par Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Christine ROULIERE, Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES par Monsieur René ARNAUD, Madame Annie LABRACHERIE par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Yohan NGUYEN par Madame Christelle THORE, Monsieur Pierre LE COZ par Monsieur Jean-Marie FARGES.

**Secrétaire de séance :** Madame Monique LE GOFF

<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>
-----------------------------

**1- Contrat Départemental de Développement Intercommunal (C.D.D.I) « troisième génération » 2018-2021 - Demande de subventions**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour les projets suivants :
  - Construction d'une halle des sports et loisirs à Aix-sur-Vienne
  - Réhabilitation d'une ancienne grange en école de danse

Opération	Montant HT	Financier
Construction d'une halle des sports et loisirs	414 500 €	Etat (DETR) : 103 625 €
		Conseil Départ.: 49 500 €
		Commune : 261 375 €
Réhabilitation d'une ancienne grange en école de danse	248 700 €	Conseil Départ. : 30 000 €
		Commune : 218 700 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.***

**2- Etude pré-opérationnelle pour le développement des sports et loisirs de nature sur le secteur des Roches Bleues – Demande de subvention**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine (programme européen LEADER 2014-2020) pour le projet « Etude pré-opérationnelle pour le développement des sports et loisirs de nature sur le secteur des Roches Bleues ».

Opération	Montant HT	Financier
Etude pré-opérationnelle pour le développement des sports et loisirs de nature sur le secteur des Roches Bleues	13 920,00 €	Fédération de la Châtaigneraie Limousine : 6 960,00 €
		Commune : 6 960,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.**

### 3- Tarifs municipaux – Camping saison 2019

Le Conseil Municipal :

- fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs du camping municipal tels qu'indiqués ci-dessous.

PRESTATIONS	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Forfait 1 personne (1 personne + emplacement + voiture)	9,70 €	10,00 €
Forfait 2 personnes (2 personnes + emplacement + voiture)	14,50 €	15,00 €
Electricité	3,30 €	3,40 €
Adulte supplémentaire	5,00 €	5,20 €
<b>Enfant (jusqu'à 10 ans)</b>	2,20 €	2,30 €
Voiture supplémentaire	5,00 €	5,20 €
<b>Réductions</b>		
<i>sur la deuxième semaine de séjour</i>	7 %	7 %
<i>sur la troisième semaine de séjour</i>	12 %	12 %
<i>sur la quatrième semaine de séjour</i>	17 %	17 %
Location de tente (par jour et par personne)	6,50 €	6,50 €
Laverie (utilisation machine à laver)		2,00 €
Bloc de glace mise en dépôt bouteille « glaçon »	gratuit 2,00 €/unité	gratuit 2,30 €/unité
Prêt adaptateur électrique (caution)	20,00 €	20,00 €
Animaux (tenus en laisse)	Gratuit	Gratuit
Vidange camping-car (pour les personnes extérieures au camping)	5,00 €	6,00 €
Glace à rafraîchir	2,60 €	2,70 €
Boissons	2,10 €	2,20 €
<b>Bouteille d'eau (50 cl)</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
Baguette	1,10 €	1,10 €

Croissant	1,25 €	1,30 €
<b>Mobil-home n°1 (4 couchages)</b> <b>1 chambre 1 lit 140 et 1 chambre 2 lits 80</b>		
1 semaine (7 nuits) juillet et août	405,00 €	415,00 €
1 semaine juin et septembre	225,00 €	230,00 €
1 week-end (2 nuits) juillet et août	130,00 €	135,00 €
1 week-end juin et septembre	110,00 €	115,00 €
Nuit supplémentaire	67,00 €	69,00 €
caution	150,00 €	150,00 €
<b>Mobil-home n°2 (4 couchages)</b> <b>1 chambre 2 lits 90 et 1 chambre 2 lits 80</b>		
1 semaine (7 nuits) juillet et août	405,00 €	415,00 €
1 semaine juin et septembre	225,00 €	230,00 €
1 week-end (2 nuits) juillet et août	130,00 €	135,00 €
1 week-end juin et septembre	110,00 €	115,00 €
Nuit supplémentaire	67,00 €	69,00 €
caution	150,00 €	150,00 €
<b>Mobil-home n°3 (6 à 8 couchages)</b> <b>3 chambres</b>		
1 semaine (7 nuits) juillet et août	415,00 €	430,00 €
1 semaine juin et septembre	255,00 €	265,00 €
1 week-end (2 nuits) juillet et août	150,00 €	155,00 €
1 week-end juin et septembre	120,00 €	125,00 €
Nuit supplémentaire	80,00 €	83,00 €
caution	150,00 €	150,00 €
<b>Location des Mobil-homes (1,2,3)</b>		
Hors saison avril/mai et octobre		
Semaine	260,00 €	268,00 €
week-end	110,00 €	115,00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 22 voix pour ; 5 abstentions : Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Monsieur Philippe ROUDIER).*

#### 4- Admission en non valeur

Le Conseil Municipal :

##### Budget Principal

- prononce l'admission en non-valeur des titres de recette portés ci-dessous pour un montant global de 7,00 €.

Titre – 6/2016	4,50 €
Titre 6/2016	2,50 €
	-----
TOTAL	7,00 €

il s'agit du non règlement de frais d'accueil périscolaire

##### Budget Restaurant Scolaire

- prononce l'admission en non-valeur des titres de recette portés ci-dessous pour un montant global de 957,14 €.

Titres 2/2016 - 17/2016 - 36/2016 - 62/2016 - 82/2016 - 99/2016	223,20 €
Titres 163/2017 -172/2017 - 2018/9	140,80 €
Titres 2/2016 - 17/2016 - 36/2016 - 62/2016 - 82/2016 - 99/2016 - 123/2016 - 149/2016 - 156/2016 - 172/2016 - 10/2017 - 20/2017 - 38/2017 – 47/2017 - 73/2017 - 106/2017 - 137/2017	593,14 €
	-----
TOTAL	957,14 €

il s'agit du non règlement de frais de repas

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

#### 5- Concours « Maisons et Fermes Fleuries » - Récompenses

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à délivrer aux lauréats du concours « Maisons et Fermes Fleuries » des bons d'achats à utiliser chez différents commerçants de la Commune
- précise que ces bons d'achats seront pris en charge par le budget principal de la Commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

#### 6- Acceptation remboursement de sinistre

Le Conseil Municipal :

- autorise l'encaissement des indemnités de sinistre :
  - d'un montant de 874,75 € par SMACL, matériels cuisine endommagés suite orage (07/2017)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

#### 7- Extension du réseau Eclairage Public – Demande de subvention

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Syndicat Energies Haute-Vienne pour le programme d'extension du réseau d'éclairage public 2019.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## PERSONNEL

#### 1- Transformations de postes

##### Services Techniques

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- autorise Monsieur le Maire à créer un poste de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

##### Service Administratif

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## 2- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le Conseil Municipal :

### ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS) pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, **appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels** à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

**En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :**

CADRES D'EMPLOIS	FONCTION	SERVICE
Adjoints Techniques Territoriaux	Agent Technique	Services Techniques
	Cuisinier	Restauration scolaire
	Responsable de service	Services Techniques
Agents de Maitrise Territoriaux	Cuisinier	Restauration scolaire
	Responsable de service	Services Techniques
Techniciens Territoriaux	Responsable de service	Services Techniques
		Restauration scolaire
Adjoints Administratifs Territoriaux	<b>Agent d'accueil</b>	Services Administratifs
	Agent administratif	Services Administratifs
Rédacteurs Territoriaux	Agent administratif	Services Administratifs
	Responsable de service	Services Administratifs

Agents Sociaux Territoriaux	Agent administratif	Services Techniques
	Responsable de service	Services Techniques
Assistants Territoriaux Socio-Educatifs	Responsable de service	CCAS
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM	Service Affaires Scolaires
Adjoins Territoriaux Du Patrimoine	Agent Administratif	Bibliothèque
Educateurs Territoriaux Des Activités Physiques Et Sportives	Maitre-Nageur Sauveteur	Service Sports

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents pourront être amenés à réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'Autorité Territoriale avec information des représentants du personnel au Comité Technique.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION**

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires sera calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire sera ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

**En outre, l'heure supplémentaire sera majorée de 100 % lorsqu'elle sera effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle sera accomplie un dimanche ou un jour férié.**

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents sera déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne pourra excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Les agents à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépassera pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant sera calculé selon les mêmes modalités qu'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité.

#### **ARTICLE 4 : VERSEMENT**

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité *mensuelle*.

#### **ARTICLE 5 : CUMULS**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire **tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel** (RIFSEEP).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

**Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique)** et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 03 octobre 2018

#### **ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité***

### **3- Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités - Additif**

Le Conseil Municipal :

- décide de compléter le tableau des emplois adoptés par délibération n°87/2018 en date du 03 juillet 2018, tel que précisé ci-dessous.

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Educateur des Activités Physiques et Sportives	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	1

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité***

### **4- Conventions de mise à disposition des services municipaux pour l'entretien des zones d'activités économiques communautaires - Avenants**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, les avenants aux conventions, joints en annexe et ayant pour objet de prolonger la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes, d'une partie des services municipaux compétents en matière d'entretien (*voirie, réseaux, espaces verts, à l'exception de l'éclairage public*) des Z.A.E communautaires
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité***

## URBANISME

### 1- Mise en place d'une démarche d'adressage – Dénomination et numérotation de voie communale

Le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la dénomination suivante :
  - allée de la Vallade

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### 2- Cession d'une parcelle de terrain cadastrée section AT n°135 sise « La Ville » à Aix-sur-Vienne

Le Conseil Municipal :

- accepte de rétrocéder la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AT n°135 située lieudit « La Ville » à Aix-sur-Vienne au profit de Madame Christiane PAROT, demeurant 8 rue Victor Hugo à Aix-sur-Vienne.
- précise que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront pris en charge par Madame Christiane PAROT : Remboursement des dépenses réalisées par la Commune lors de l'acquisition auxquels se rajoutent les frais liés à la nouvelle transaction.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## MARCHES PUBLICS

### 1- Foires et Marchés – Mise en œuvre d'une procédure de passation d'un contrat de concession : délégation de service public par voie d'affermage

Le Conseil Municipal :

- approuve le principe du recours à une délégation de service public par voie d'affermage, pour la gestion et l'exploitation des foires et marchés sur la Commune d'Aix-sur-Vienne, ainsi que celles des camions de ventes exceptionnelles et food-trucks .
- approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire
- approuve le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour une durée de 6 ans

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## AFFAIRES DIVERSES

### 1- Règlement Intérieur – Ecole municipale de musique

Le Conseil Municipal :

- valide le règlement intérieur des utilisateurs de l'Ecole de musique d'Aix-sur-Vienne, tel que joint en annexe

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*



## 2- Convention de partenariat avec le réseau DIABLIM – Avenant n°4

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président du réseau DIABLIM, l'avenant n°4 à la convention de partenariat tel que joint en annexe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## 3- Convention de location à titre précaire et révocable – garage 1 rue d'Isly - Reconduction

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de location, tel que présenté en annexe, avec Monsieur Mathieu PAILLER, gérant du restaurant « La Petite Chopine », situé 54 avenue du Président Wilson.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## 4- Convention pour la prise de repas au Restaurant Scolaire

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'association des Chantiers des Chemins Jacquaires, la convention ayant pour objet la prise de repas au restaurant scolaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*